



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du vendredi 19 décembre 2025

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

Courriel de MONTROUGE F.C. 92 :

La Commission précise au club les dispositions réglementaires suivantes de l'article 20 du Règlement Sportif Général de la Ligue :

Article 20.2.1

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Article 20.2.2

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Article 20.2.3

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

U18 – CHAMPIONNAT**53395016 VILLETANEUSE CS 1 / TORCY PVM US du 21/12/2025 (R3/C)**

Attestation du service des sports de la Ville de Villetaneuse informant de la fermeture des installations du 20 décembre 2025 au 04 janvier 2026.

Courriel du service des sports de la Ville de Villetaneuse informant de la réouverture des installations à titre exceptionnel les 20 et 21 décembre 2025.

Le match est maintenu le dimanche 21 décembre 2025 à 12h00.

U17 – CHAMPIONNAT**53395859 VILLETANEUSE CS 1 / SAINT DENIS US 1 du 21/12/2025 (R3/B)**

Attestation du service des sports de la Ville de Villetaneuse informant de la fermeture des installations du 20 décembre 2025 au 04 janvier 2026.

Courriel de l'US DENIS indiquant la possibilité de recevoir.

La Commission fixe cette rencontre le dimanche 21 décembre 2025 à 13h00, sur le stade Auguste DELAUNE 2 à SAINT DENIS.

U16 – CHAMPIONNAT**53397312 SARCELLES AAS 2 / GRIGNY FOOTBALL 91 1 du 23/11/2025 (R2/B).**

Courriel de GRIGNY US.

Composition de l'équipe :

- 1 Gnagra Dan 2548280768
- 2 Mateos Mael 2548123640
- 3 Conde Mohamed 2547830499
- 4 Kimossi Mondesir 9602426212
- 5 Loussimana Ngiese Tidjane 2547814429
- 6 Balanga Nickson 9603814670
- 7 Toure Ismael 2548179556
- 8 Gonthier Fares 2547887062
- 9 Diawara Aboubacar 2548187702
- 10 Turpin Ilyan 2548184841
- 11 Traore Cheikne 2548273524
- 12 Gadegbeku Maori 2548002588
- 13 Hadj Said Ali 2547697274
- 14 Sampil Younis 2548126130

Encadrement :

Saint Etienne Romain 2398050536

53397862 TRAPPES ES 1 / MEUDON AS 1 du 14/12/2025 (U16 - R3/D).

Courriel de TRAPPES ES indiquant un dysfonctionnement de la tablette et l'impossibilité de transmettre la feuille match informatisée.

Rapport de l'arbitre officiel, la Commission entérine le score final comme suit :

TRAPPES ES : 0 but

MEUDON AS : 0 but

Composition de l'équipe de TRAPPES :

- 1 - Félix Million 9602826033
- 2 - Emmanuel Gomis 2548457325

- 3 - Nathan Ericher 2547839649
- 4 - Erwan Bouali 2548473005
- 5 - Wahil Zerdhy 2547999327
- 6 - Mathieu Baudin 2548210734
- 7 - Ayoub Hachmi 2548534215
- 8 - Amine Mokhtari 2547799080
- 9 - Amir Ajardi et capitaine 2547878776
- 10 - Sol Injai 2548037557
- 11 - Souleymane Polomat 9602826033
- 12 - Idrissa Diakhite 2548444351
- 13 - Samy Baouch 2548585130 (Carton jaune)

Educateur: NGARO Cyrille 2310684083

La Commission demande au club de MEUDON AS, de lui communiquer la composition de leur équipe comprenant pour les joueurs : numéro de maillot et de licences, nom/prénom ainsi que l'encadrement, pour sa réunion du mardi 23 décembre 2025.

U16 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

55099265 PARIS UNIVERSITE CLUB 1 / SARCELLES AAS 2 du 21/12/2025

La Commission,

Pris connaissance du courriel de l'AAS SARCELLES demandant l'application de l'article 24 du RSG de la LPIFF, en raison de la sélection de six joueurs de son équipe, lors de la sélection Ligue U16 garçons du 21 décembre 2025.

Par ce motif,

. reporte cette rencontre le dimanche 04 janvier 2026, possibilité de jouer le mercredi 14 janvier 2026 en soirée avec accord des 2 clubs (date butoir).

ANCIENS – CHAMPIONNAT

53398634 VELHA GUARDA PARIS / SUD ESSONNE du 21/12/2025 (R2/B)

Demande de report au 11 janvier 2026 de SUD ESSONNE, avec accord de VELHA GUARDA PARIS.

Accord de la Commission.